

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNES D'AUZAT ET DE VICDESSOS

**Arrêté prescrivant la mise à enquête publique
de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées**

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la délibération n°2659 du conseil d'administration du SMDEA09 en date du 01/07/2025 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées des commune d'Auzat et de Val-de-Sos,

VU la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 24 octobre 2025,

VU la décision de Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 20/11/2025 désignant Madame Marie-Chantal GARRETA, retraitée de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des secteurs d'Auzat village et de Saleix sur la commune d'Auzat et de Vicdessos sur la commune de Val-de-Sos soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des secteurs d'Auzat village et de Saleix sur la commune d'Auzat et de Vicdessos sur la commune de Val de Sos pour une durée de 19 jours, du 23 mars 2026 à 9h au 10 avril 2026 à 16h.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Auzat à l'adresse suivante : Mairie d'Auzat, Rue de la Mairie, 09220 AUZAT. Le dossier inclut la dispense d'évaluation environnementale par la MRAE Occitanie.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées des secteurs desservis ou raccordables à l'assainissement collectif existant.

La personne responsable du projet est Madame la Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (en abrégé SMDEA09), rue du bicentenaire, 09000 Saint-Paul-de-Jarrat.

ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame Marie-Chantal GARRETA, retraitée de la fonction publique territoriale est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse. Son suppléant est M. Jean-Luc SUTRA, juriste en urbanisme.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier mis à l'enquête inclut le résumé des raisons du choix du projet retenu compte-tenu de ses incidences et la dispense d'évaluation environnementale par la MRAe Occitanie.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie d'Auzat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h ;
- A la mairie de Val-de-Sos, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit du lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et le mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.
- En version numérique sur le site du SMDEA09 à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquete-publique-zonage-ass-auzat-val-de-sos/>

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront disponibles, pendant toute la durée de l'enquête aux mairies d'Auzat et de Val-de-Sos.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur un des registres d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur pendant la période d'enquête avec la mention : « Enquête publique, zonage d'assainissement d'Auzat et de Vicdessos » à l'adresse :

Mairie d'Auzat
Rue de la Mairie
09220 AUZAT

Ils pourront aussi adresser leurs remarques par courriel à l'adresse : zonage-ass.auzat-vicdessos@smdea09.fr, au plus tard le vendredi 10 avril 2026 à 16h.

Les observations transmises par courriel ou courrier ne seront prises en compte que si elles sont reçues pendant la durée de l'enquête.

Les observations transmises par courrier postal sont consultables par le public tout au long de l'enquête au siège de l'enquête, à la mairie d'Auzat. Les observations transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet du SMDEA09.

ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur sera présent, pour répondre aux demandes d'information présentées par le public et recevoir les observations des intéressés les jours et heures suivants :

- | | | | |
|-----------------------------|----------------|---------------|--------------|
| • A la Mairie d'Auzat | le lundi | 23 mars 2026 | de 14h à 16h |
| | et le vendredi | 10 avril 2026 | de 14h à 16h |
| • A la Mairie de Val-de-Sos | le lundi | 23 mars 2026 | de 9h à 11h |
| | et le vendredi | 10 avril 2026 | de 9h à 11h |

ARTICLE 5 - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête, le registre sera mis à disposition et clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors du délai de 30 jours pour transmettre à Mme la Présidente du SMDEA09 le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans les 8 jours après clôture du registre, le responsable du projet au SMDEA09 et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le SMDEA09 pourra y répondre sous 15 jours.

ARTICLE 6 – DECISION A L'ISSUE

Au vu du rapport et des conclusions, le Conseil d'administration du SMDEA09 pourra approuver par délibération la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes d'Auzat et de Val de Sos, secteurs Auzat Village, Saleix et Vicdessos. Le projet est susceptible d'être modifié pour prendre en compte les observations du public et les conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur adressera son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés du registre et pièces annexes, au SMDEA09 avec copie et au Président du tribunal administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions dans les mairies d'Auzat et de Val-de-Sos, au siège du SMDEA09 à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à l'adresse suivante :

<https://smdea09.fr/enquete-publique-zonage-ass-auzat-val-de-sos/>. Et cela pendant une durée minimale d'un an.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché aux mairies d'Auzat et de Val-de-Sos et publié sur le site internet du SMDEA09 ainsi qu'au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9 - EXECUTION DE L'ARRETE

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Préfet de l'Ariège,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Je soussigné, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte,
à compter du
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification.
A Saint Paul de Jarrat, le

**La Présidente
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

Fait à Saint Paul de Jarrat, le 29/01/2026
La Présidente du SMDEA

Christine TEQUI

